

Règlement intérieur du dispositif « Carte Jeunes »

Sommaire

1. Carte jeune :	2
1.1 Coût de la carte jeune.....	2
1.2 Conditions générales d'utilisation	2
1.2.1 Carte jeune nominative	2
1.2.2 Utilisation	2
1.2.3 Utilisation limitée chez les partenaires.....	2
2. Conditions générales d'obtention.....	3
2.1 Critères d'éligibilité.....	3
2.1.1 Formulaire de demande.....	3
2.1.2 Justificatif d'identité et d'âge	3
2.1.3 Justificatif de domicile.....	3
2.2 Conditions de recevabilité des demandes.....	3
2.2.1 Période d'instruction des demandes pour l'année en cours.....	3
2.2.2 Dossier complet	3
3. Inscriptions.....	4
3.1 Modalités d'inscription.....	4
3.1.1 Première demande.....	4
3.1.2 Renouvellement.....	4
3.2 Identification des demandeurs	4
4. Réclamations.....	4
4.1 Cas de perte ou de vol	4
4.2 Cas d'erreur sur la carte jeune.....	4
5. Modalités de communication auprès des bénéficiaires de la Carte Jeune.....	4
5.1 Information.....	4
5.2 Communication chez les partenaires.....	5
6. Déclaration préalable à la CNIL.....	5

Préambule

La « Carte Jeunes » est un dispositif proposé par la Ville de FREJUS et voté par délibération..., pour permettre aux jeunes de 11 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) résidant sur la commune, de bénéficier de réductions, avantages ou gratuités dans différents domaines : sport, culture, services, loisirs, commerces, restauration...

Cette carte permet d'informer et de valoriser les réductions ou tarifs jeunes proposés par la ville dans différentes structures comme le théâtre, la médiathèque, le centre culturel, les musées, le sport... mais aussi de rendre plus visibles les différents partenaires tels que les commerçants, associations ou prestataires de loisirs du territoire.

1. Carte jeune :

Cette carte est réservée aux jeunes de 12 à 25 ans (30 ans pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap), domiciliés ou ayant une activité d'étudiant ou une activité professionnelle sur la commune de FREJUS.

1.1 Coût de la carte jeune

La Carte Jeune est délivrée gratuitement aux jeunes remplissant les critères d'attribution. Néanmoins, elle sera facturée 2€ si elle doit être rééditée en cours d'année en cas de perte ou de vol.

1.2 Conditions générales d'utilisation

Elle doit être présentée par l'utilisateur aux partenaires affiliés lors de l'utilisation pour bénéficier des offres. Le partenaire peut compléter les justificatifs demandés en demandant la production d'une pièce d'identité.

1.2.1 Carte jeune nominative

La Carte Jeune est personnalisée (nom, prénom, photo du bénéficiaire). Elle sert de justificatif auprès des partenaires du dispositif. Elle est imprimée au format carte bancaire sur un support plastifié.

La Carte Jeune est nominative et individuelle, elle ne peut être cédée ou prêtée à titre gracieux ou onéreux

1.2.2 Utilisation

Les droits de la carte sont ouverts à partir de sa date de délivrance. La date de fin de droit sera notée sur le dossier d'inscription et sur la carte. **La carte Jeune arrive automatiquement à échéance au 26^{ème} anniversaire des jeunes qui en sont titulaires (sauf s'il s'agit d'une personne en situation de handicap).** Un bénéficiaire ne peut faire qu'une seule demande de carte.

1.2.3 Utilisation limitée chez les partenaires

La Carte jeune est utilisable chez les partenaires affiliés au dispositif. L'affiliation fait l'objet d'une convention à reconduction tacite entre le partenaire et la municipalité.

La liste des partenaires affiliés auprès desquels la carte est acceptée figure en PJ. Elle est également consultable sur le site de la Ville de FREJUS et sur demande au Point Information Jeunesse.

2- Conditions générales d'obtention

2.1 Critères d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité au dispositif « Carte Jeunes » sont indiquées ci-dessous :

2.1.1 Formulaire de demande

Un formulaire de demande disponible au Point Information Jeunesse ou téléchargeable sur le site internet de la Ville de FREJUS est à remplir et à retourner au Point Information Jeunesse. Pour les mineurs, le formulaire de demande devra être signé par un responsable légal.

2.1.2 Justificatif d'identité et d'âge

Pour bénéficier de la Carte jeune, il faut être âgé de 12 à 25 ans au moment de la demande (voir 30 ans pour les personnes en situation de handicap).

La carte pourra être délivrée dès réception du dossier dûment rempli.

Les documents à fournir sont :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour)
- Formulaire de demande complété (disponible au Point Information Jeunesse ou téléchargeable sur le site Internet de la Ville)
- Copie du livret de famille pour les mineurs
- Photographie du bénéficiaire
- Justificatif de scolarité en cours OU – Attestation de travail OU – Justificatif de suivi par la Mission locale ou Pôle Emploi
- Justificatif de domicile : Copie facture d'électricité ou téléphone ou quittance de loyer

2.1.3 Justificatif de domicile

L'intéressé doit fournir également un justificatif de domicile de moins de trois mois à son nom ou celui de son représentant légal.

Sont pris en compte comme justificatif de domicile pour le dispositif « Carte jeune » :

- Copie d'une quittance de loyer, de charges de copropriété de moins de trois mois.
 - Copie d'une facture d'électricité, de gaz ou d'eau de moins de trois mois.
 - Copie d'une facture de téléphone de moins de trois mois.
- Seuls les justificatifs inscrits au présent règlement ci-dessus seront pris en compte. Les attestations sur l'honneur ne peuvent faire office de justificatif de domicile.

2.2 Conditions de recevabilité des demandes :

2.2.1 Période d'instruction des demandes pour l'année en cours

La demande de Carte Jeune peut être réalisée à tout moment de l'année.

2.2.2 Dossier complet

Les demandes de Carte Jeune doivent parvenir au Point Information Jeunesse, accompagnées de la totalité des pièces justificatives. La présence du jeune demandeur et de l'ensemble des justificatifs est obligatoire à l'obtention de la Carte Jeune.

3. Inscriptions :

3.1 Modalités d'inscription

3.1.1 Première demande

La carte jeune sera délivrée dès réception du dossier dûment complété et remis en main propre à l'intéressé au Point Information Jeunesse.

3.1.2 Renouvellement

Pour le renouvellement, la réédition s'effectuera à titre gracieux par le Point Information Jeunesse. Le demandeur devra fournir de nouveaux justificatifs, lors du renouvellement de la carte. Pour les mineurs, un nouveau formulaire de demande devra être signé par un responsable légal. Seul le renouvellement en cours d'année pour cause de perte ou de vol de la Carte jeune en cours de validité sera facturé au tarif de 2€.

3.2 Identification des demandeurs

Lors de son inscription, le demandeur se voit attribuer un numéro d'identification inscrit sur la carte. Il sert à l'identification du bénéficiaire quant au suivi de son dossier.

3.3. Utilisations frauduleuses

Suite à une utilisation frauduleuse ou à une suspicion de fraude, la Mairie de FREJUS se réserve le droit de supprimer le compte du bénéficiaire, ceci jusqu'aux 26 ans du bénéficiaire.

4. Réclamations et rééditions

4.1 Cas de perte ou de vol

En cas de perte, de vol ou d'erreur sur la carte, le bénéficiaire devra faire une nouvelle demande. Une nouvelle carte lui sera fournie au tarif de 2€. Les demandes de renouvellement en cas de perte ou de vol ne peuvent excéder le nombre de 2 par an. La période de validité de la nouvelle Carte reste identique à la première.

4.2 Cas d'erreur sur la carte jeune

En cas d'erreur manifeste (concernant le nom, le prénom, dates...), le Point Information Jeunesse procédera à sa réédition sans coût supplémentaire pour le bénéficiaire.

5. Modalités de communication auprès des bénéficiaires de la Carte Jeunes

5.1 Information

Pour permettre une information régulière des bénéficiaires de la Carte jeune, les supports de communication sont dématérialisés. Par le biais d'internet, ils offrent un aperçu des dispositifs, des informations, des événements ou des prestations susceptibles de les intéresser. La rubrique « Jeunesse » du site internet de la Ville, les pages Facebook et Instagram de Point Information Jeunesse » permettent également de relayer ces informations.

5.2 Communication chez les partenaires

Afin que les bénéficiaires puissent repérer les partenaires participants au dispositif « Carte Jeunes », un logo autocollant sera apposé sur la vitrine ou près des caisses du partenaire qui le souhaite.

6. Déclaration préalable à la CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, toutes les informations délivrées par l'utilisateur sont protégées. Pour tout renseignement s'adresser à la Direction Générale des services de la Mairie de FREJUS auprès de laquelle vous pouvez également exercer votre droit d'accès. Le règlement intérieur de la Carte Jeune reste soumis à l'évolution du dispositif et de toute orientation pouvant être prises par le Conseil Municipal de la Mairie de FREJUS